

Règlement financier Année scolaire 2022-2023

Les montants figurant sur ce document sont susceptibles d'être modifiés pour 2023-2024

1. Demande d'inscription

Lors d'une **première inscription**, un **règlement de 150€** par élève est demandé. Il correspond à 50 € pour les frais de dossier et 100 € d'acompte sur la scolarité. Cet acompte ne sera remboursé que pour cause réelle et sérieuse. Quelle que soit la cause du désistement, les frais de dossier ne seront pas remboursés.

Lors de la **réinscription** d'un élève, un **règlement de 100 €** correspondant à un acompte sur la scolarité, est demandé. Cet acompte ne sera remboursé que pour cause réelle et sérieuse.

Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement après le 1^{er} juin 2023.

2. Contributions scolaires

Les contributions des familles sont fixées par le Conseil d'Administration de l'OGEC Saint Laurent tous les ans. Elles permettent d'assurer le bon fonctionnement et le caractère propre de l'établissement.

TARIFS 2022-2023 / Annuel		
	Maternelles	Elémentaires
Obligatoire		
Contributions scolaires	1 070 €	1 280 €
Cotisation A.P.E.L. (par famille)	26 €	26 €
Facultatif		
Assurance individuelle (1)	11,50 €	11,50 €

➤ **(1) Assurance scolaire :**

Si vous ne désirez pas bénéficier de l'assurance souscrite par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe, vous devez impérativement **remettre l'attestation délivrée par votre compagnie d'assurance avant le 15 septembre**. Tout retard ne sera pas pris en compte.

➤ **Réductions pour les familles :**

- ✓ Une réduction de 10% est appliquée pour le 2^{ème} enfant, 20% à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille
- ✓ Une réduction de 25% est accordée aux familles dont l'un des parents travaille dans l'enseignement catholique. **Fournir une attestation avant le 15 septembre**. Tout retard ne sera pas pris en compte.

3. Frais annexes

➤ **Tablier d'école de la PS maternelle au CM2**

Les élèves, des classes de Petite Section de Maternelles au CM2 inclus, doivent porter le tablier de l'école. Celui-ci est à commander auprès de la société « Bobine » sur leur site internet avec le code « école » qui vous sera donné dans le dossier de rentrée. Le tablier doit être brodé au prénom de l'enfant.

➤ **Tee-shirt de sport du CP au CM2**

Les élèves, des classes de CP au CM2, doivent porter le tee-shirt de l'école pour les activités sportives. Un bon de commande sera à remplir dans le dossier de rentrée. Le montant de la commande (12 euros par tee-shirt) sera porté sur la facture globale.

4. Garderie et étude surveillée

Garderie & Etude / Annuel		
	Garderie	Etude
1 jour / semaine	222 €	243 €
2 jours / semaine	363 €	405 €
3 jours / semaine	483 €	543 €
4 jours / semaine	562 €	643 €
Ticket exceptionnel	10 €	12 €

Les inscriptions ne seront **plus modifiables après le 15 septembre 2022** pour le 1^{er} trimestre.

Il sera possible de modifier les inscriptions pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre en le signalant au secrétariat par mail avant le 9 décembre 2022 et 7 avril 2023. Tout trimestre commencé est dû.

5. Demi-pension

Demi-pension / Annuel	
1 repas / semaine	237 €
2 repas / semaine	468 €
3 repas / semaine	697 €
4 repas / semaine	921 €
Repas exceptionnel	10 €

- Pour toute sortie pédagogique, fermeture administrative exceptionnelle de l'établissement ou absence inférieure à une semaine : aucun remboursement ne sera possible.
- Pour une absence pour raison médicale supérieure à une semaine, un remboursement sera possible (pour les jours au-delà de la première semaine) avec un certificat médical.

Les inscriptions ne seront **plus modifiables après le 15 septembre 2022** pour le 1^{er} trimestre.

Il sera possible de modifier les inscriptions pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre en le signalant au secrétariat par mail avant le 9 décembre 2022 et 7 avril 2023. Tout trimestre commencé est dû.

6. Modalités de règlement

La facturation est annuelle et comprend les contributions des familles, les forfaits restauration, garderie et étude choisis par les familles et décrits dans ce règlement.

En cas de départ en cours d'année, **tout trimestre commencé est dû**.

Les règlements s'effectuent par prélèvements mensuels sur 9 mois (sept à mai).

- ✓ Pour tout problème concernant la facturation, vous pouvez contacter le chef d'établissement.
- ✓ Les éventuels frais bancaires et postaux engendrés par les rejets de règlement sont imputés aux familles.
- ✓ Les documents de sortie (exeat, dossier scolaire...) ne sont transmis, en fin d'année, que si votre situation comptable est soldée.